

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Coop Pastilles de détartrage**

Date de création :

Date d'exécution : 02.10.2013

Version : 7/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 1/8

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Coop Pastilles de détartrage

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pastilles de détartrage pour centres de cafés automatiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Coop
Postfach 2550
CH-4002 Basel
Info-Tel.: 0848 888 444 (8:00-17:00)
www.coop.ch
QSNonFood@coop.ch

Fabricant

Oxytabs Tablettenproduktion GmbH
Suhmsberg 40, D-24768 Rendsburg

Contact pour renseignements techniques

Téléphone : +49 (0)4331 69620-0
Télécopie : +49 (0)4331 69620-22
E-mail : info@oxytabs.de
Contact : Dr. Niels Ole Vesterager

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Suisse : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8028 Zurich, Tél. +41 (0)44 2515151 ou 145

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon Règlement 1272/2008

Classe et catégorie de danger	Mentions de danger
Acute Tox. 4	H302
Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1	H317
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 3	H412

Classification selon la directive 1999/45/CE

Désignation des dangers	Phrases R
Nocif (Xn)	R22
Irritant (Xi)	R36/37/38
Sensibilisant	R43

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Coop Pastilles de détartrage**

Date de création :

Date d'exécution : 02.10.2013

Version : 7/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 2/8

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Marquage selon Règlement 1272/2008



Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acide maléique

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.2.2 Étiquetage selon Règlement (CE) N° 648/2004

Aucune.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Le produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Acide maléique

N° CAS	110-16-7	N° CE	203-742-5	Concentration	> 30 %
N° d'enregistrement	--				
Classification	Règlement (CE) N° 1272/2008		GHS07 – Attention. Acute Tox.4, H302; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317		
	Directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE		Xn, R22; Xi, R36/37/38; R43		

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Coop Pastilles de détartrage**

Date de création :

Date d'exécution : 02.10.2013

Version : 7/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 3/8

Acide sulfamidique

N° CAS 5329-14-6 N° CE 226-218-8 Concentration 20-30 %

N° d'enregistrement 01-2119488633-28-0000

Classification Règlement (CE) N° 1272/2008 GHS07 – Attention. Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic chronic 3, H412; Directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE Xi, R36/38; R52/53

Benzotriazole

N° CAS 95-14-7 N° CE 202-394-1 Concentration < 5 %

N° d'enregistrement

Classification Règlement (CE) N° 1272/2008 GHS07 – Attention. Acute Tox. 4, H302 Directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE Xn; R22

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Aucune mesure particulière ne sont exigées.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10-15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Éviter de vomissement. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Le produit a une réaction acide.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune donnée disponible.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Coop Pastilles de détartrage**

Date de création :

Date d'exécution : 02.10.2013

Version : 7/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 4/8

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Dans le périmètre de danger utiliser toujours un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Utiliser l'équipement de protection individuel. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser des grandes quantités s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les poussières ou pastilles à l'état sec avec précaution et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Rincer les restes à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Evacuation : voir paragraphe 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel (voir point 8). Lorsque vous manipulez le produit dissous éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. À conserver au frais et au sec. Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Classe de stockage selon TRGS 510: 13 (Solides non inflammables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Enlèvement des dépôts de calcium dans les appareils ménagers contenant de l'eau chaude selon mode d'emploi.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Non déterminé. Les composants ne figurent pas dans les valeurs CMA (Suisse).

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures de protection techniques

Voir paragraphe 7. Aucune autres mesures particulières ne sont exigées.

Protection individuelle

L'équipement de protection individuel doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Coop Pastilles de détartrage**

Date de création :

Date d'exécution : 02.10.2013

Version : 7/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 5/8

Protection respiratoire : Normalement protection respiratoire non nécessaire. En cas de la formation de poussière portez un masque anti-poussière.

Protection des mains : Porter des gants de protection.
Matériau : Caoutchouc nitrile. Epaisseur : 0,11 mm. Temps de résistance à la perforation : > 480 minutes. Tenir compte des instructions du fabricant concernant la perméabilité et le temps de résistance à la perforation.

Protection oculaire : Lunettes à coques lorsque vous manipulez le produit dissous.

Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide, pastille
Couleur :	blanche
Odeur :	inodore
Seuil olfactif :	aucune information disponible
pH :	1,0 (solution de 10 %, à 20 °C)
Point de congélation :	non applicable
Point initial d'ébullition :	non applicable
Point éclair :	aucune information disponible
Vitesse d'évaporation :	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune information disponible
Limites d'explosibilité (inférieure, supérieure) :	aucune information disponible
Pression de vapeur :	non applicable
Densité de vapeur :	non applicable
Densité :	1,04 g/cm ³ (solution de 10 %, à 20 °C)
Solubilité dans l'eau :	facilement soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité :	aucune information disponible
Température de décomposition :	aucune information disponible
Viscosité, dynamique :	non applicable
Propriétés explosives :	non
Propriétés comburantes :	non

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue lors d'utilisation conforme à la directive.

10.2 Stabilité chimique

Stable lors de stockage conforme à la directive.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Coop Pastilles de détartrage**

Date de création :

Date d'exécution : 02.10.2013

Version : 7/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 6/8

10.4 Conditions à éviter

Réaction exothermique avec des alcalis.

10.5 Matières incompatibles

Alcalis, oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune information toxicologique disponible.

Toxicité aiguë

Valeur estimée calculée toxicité orale aiguë, ATEmix : 1400 mg/kg.

Ingrédients qui peuvent contribuer à la toxicité aiguë par voie orale :

Acide maléique :	rat (orale) DL 50	708 mg/kg (IUCLID)
Benzotriazole :	rat (orale) DL 50	560 mg/kg

Irritation

Provoque une irritation de la peau et des yeux (Méthode conventionnelle).

Corrosion

Selon les données disponibles, ne remplit pas les critères de classification (Méthode conventionnelle).

Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (Méthode conventionnelle).

Effets CMR

Ne contient aucune substance classifiée comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Informations sur les composants :

Acide maléique :	Toxicité pour le poisson : Pimephales promelas / LC50 (96 h)	5 mg/l (IUCLID)
	Toxicité pour la daphnia : Daphnia magna / EC50 (48 h)	316 mg/l (IUCLID)
Acide sulfamidique :	Toxicité pour le poisson : Pimephales promelas / LC50 (96 h)	70,3 mg/l (IUCLID)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Coop Pastilles de détartrage**

Date de création :

Date d'exécution : 02.10.2013

Version : 7/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 7/8

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler des grandes quantités dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet dangereux selon Code Européen de Déchets. Si un recyclage n'est pas possible : L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV

Code des déchets : 20 01 29 (Détergents contenant des substances dangereuses).

Conditionnement

Code des déchets : 15 01 06 (Emballages en mélange).

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Détergent recommandé : eau.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les réglementations de transport (ADR / RID / IMDG / IATA).

14.1 Numéro ONU

non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4 Groupe d'emballage

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (CE) N° 648/2004 sur les détergents :

Le produit remplit les critères du Règlement (CE) N° 648/2004.

Directives nationales

Classe risque aquatique (DE) :

Présente un faible danger pour l'eau (WGK 1) conforme VwVwS, Annexe 4, N° 3 du 17.05.1999.

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Coop Pastilles de détartrage**

Date de création :

Date d'exécution : 02.10.2013

Version : 7/Fr

Date d'édition : 26.11.2013

Page 8/8

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

16. Autres informations

Documentation concernant les modifications

Modification du marquage selon Règlement (CE) N° 1272/2008 (Section 2)

Textes des phrases R sous la section 3

Selon Règlement (CE) N° 1272/2008

- H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4 (Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4).
- H315 Provoque une irritation cutanée. Skin Irrit. 2 (Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2).
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1 (Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1).
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Eye Irrit. 2 (Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2).
- H335 Peut irriter les voies respiratoires. STOT SE 3 (Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires).
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic chronic 3 (Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3).

Selon directive 67/548/EWG

- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations

- ADR Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE Acute Toxicity Estimate
- C&L Classification & Labelling Inventory
- CAS Chemical Abstracts Service
- CL Concentration létale
- DL Dose létale
- EAV Europäisches Abfallverzeichnis (Code Européen de Déchets)
- EC Effective concentration
- ECHA European Chemicals Agency
- IATA International Air Transport Association
- IBC-Code International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
- IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods
- IUCLID International Uniform Chemical Information Database
- MAK Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (valeur d'exposition)
- PBT persistent, bioaccumulative and toxic substances
- RID Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- SUVA Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
- vPvB very persistent and very bioaccumulative substances (très persistant, très bioaccumulative substances)
- VCI Verband der chemischen Industrie (German Chemical Industry Association)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.